

Date de publication :

10 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
HAB	2026	02	018

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : HABITAT	OBJET : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire pour travaux de réparation de transformateurs électriques endommagés
--	--

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole N° HAB 2012-115-0001 du 24 avril 2012 portant modification des statuts de Nîmes Métropole afin de prendre compétence « création, entretien et gestion » des aires d'accueil des gens du voyage.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole N° HAB 2025-03-042 du Conseil Communautaire du 19 mai 2025, portant modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Nîmes Métropole.

CONSIDERANT que des dégradations ont été commises sur les deux transformateurs électriques alimentant l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire, que ces dégradations rendent leur utilisation dangereuse,

CONSIDERANT qu'au vu de la dangerosité, ENEDIS a pris la décision de couper toute l'alimentation électrique de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de fermer temporairement l'aire d'accueil des gens du voyage pour la durée des travaux de réparation des transformateurs endommagés,

CONSIDERANT que le territoire de Nîmes Métropole comporte une aire d'accueil située sur la commune de Marguerittes, celle-ci sera ouverte durant la fermeture temporaire de l'aire d'accueil de Nîmes Saint-Césaire, l'accueil des voyageurs y sera assuré.

OBJET : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire pour travaux de réparation de transformateurs électriques endommagés

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire, sise 215 chemin de Cante Perdrix 30900 Nîmes, sera fermée du mardi 10 février 2026, au lundi 23 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transcrit sur le registre des actes de Nîmes Métropole
- Transmis à Monsieur Le Préfet.

Fait à Nîmes le, **09 FEV. 2026**

Par délégation,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Jean-François LHEUREUX

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).